



Vous pensez que Naval Group vous fait des fleurs ?

René le Jardinier
vous explique la botanique
de votre pouvoir d'achat



*René
Le
Jardinier*
de la CFE-CGC



**CFE
CGC**
IC & TAM
NAVAL GROUP



René Le Jardinier
de la CFE-CGC

Vos rémunérations et vos Avantages Sociaux

Explication



A quoi sert votre syndicat ?

Sans les négociations avec les partenaires sociaux, **votre pouvoir d'achat ne serait pas ce qu'il est aujourd'hui.**

Négocier ne veut pas dire accepter sans concession les propositions faites par la Direction. Notre signature a de la valeur et nous l'utilisons à bon escient.

Lorsque le contexte montre que les salariés sont en droit d'**obtenir plus que ce que la Direction propose** (ex : NAO 2022) la **CFE-CGC** prend ses responsabilités en refusant de signer.

La **CFE-CGC** n'est ni le syndicat (que) des cadres, ni un béni oui-oui. Nous savons dire quand les choses vont dans le bon sens (ou pas) !

1. Votre rémunération

Seul syndicat de l'entreprise affilié à la Métallurgie, la **CFE-CGC** négocie chaque année les **minima salariaux**.

Cette négociation se traduit à Naval Group par un **gain de 20%** grâce à l'accord d'entreprise signé par la **CFE-CGC**.

Chaque année, nous défendons l'**augmentation générale** des OETAM, les augmentations individuelles, l'évolution professionnelle... lors de la **NAO** (Négociation Annuelle Obligatoire).

2. Dispositifs complémentaires et retraite

La **Participation** est un dispositif obligatoire mis en place sous l'impulsion de la **CFE-CGC** pour les salariés.

L'**intéressement** est facultatif et perçu par tous les personnels. La **CFE-CGC** négocie sur les seuils de déclenchement et les montants associés

Ils peuvent être placés sur des comptes **PEG** et **PERCOL**. La **CFE-CGC** a obtenu le **doublement de l'abondement** versé par l'employeur en 2022 et promeut l'**actionnariat** des salariés.



3. Prévoyance et Santé

Par la négociation, la **CFE-CGC** a obtenu :

- l'**augmentation du %** de prise en charge des cotisations par l'**employeur**
- L'élargissement et l'augmentation des prestations prises en charge (**médecines alternatives, forfaits..**)
- **En cas de longue maladie**, prise en charge du salaire à 100% jusqu'à 180 jours d'arrêt de travail
- Au delà et pendant 3 ans, le **maintien de 85% du salaire net**.

4. Médailles du Travail

Comme dans toutes les entreprises, les salariés - **qui en font la demande** - obtiennent leur médaille du travail en fonction des années d'ancienneté.

A Naval Group, la **CFE-CGC** a voulu reconnaître l'ancienneté dans l'entreprise en la valorisant sous formes de primes allant de 550€ à 2200€.

La dernière négociation a permis de revaloriser de 10% les seuils initiaux.

5. CESU garde d'Enfants

En fonction de l'année de naissance de votre(vos) enfants, des **CESU (Chèque Emploi Service Universel)** sont proposés par Naval Group à ses salariés pour aider à la garde des **enfants entre 0 à 6 ans**.

La signature de la **CFE-CGC** de l'accord QVT (Qualité de Vie au Travail) permet aux salariés de bénéficier d'une prise en charge par l'employeur de ces CESU allant de **50% à 100%**.

6. Cesu Handicap

Par notre signature de l'accord Diversité, les personnels en situation de handicap (reconnaissance MDPH) ainsi que leur conjoint et/ou enfants à charge, peuvent bénéficier, sur demande, de **CESU** d'une valeur maximum en 2022 de **1170 €** avec une **prise en charge de plus de 95%**.

La **CFE-CGC** a également obtenu des **jours de congés supplémentaires** pour des raisons médicales liées à un handicap (ex : soins récurrents...).

7. Télétravail

Au-delà du simple droit de télétravailler, la **CFE-CGC** a obtenu par négociation l'octroi d'une prise en charge d'achats d'équipements du bureau (chaise, moniteur, clavier, souris....) plafonnée à **500 €**.

A cette prise en charge s'ajoute une indemnité forfaitaire de **20€ par mois**.

La **CFE-CGC** a également obtenu l'octroi de 10 jours flottants par mois au lieu de 1 jour fixe par semaine et 2 jours flottants par mois.

8. Forfait mobilité Durable

Obtenu également par notre signature de l'accord QVT (Qualité de Vie au Travail), une aide de **400€** est versée annuellement à toutes personnes qui utiliseraient un mode de transport propre (vélo, trottinette...).

Selon des critères d'éloignement, de difficultés d'accès aux transports en commun et de revenus, une aide transport de **400 €** peut être attribuée (non cumulable avec la précédente).

Pour faire pousser votre pouvoir d'achat, votez CFE-CGC

